



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°16

Objet : DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-263306408-20260528-D-2026-27-0516-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération N°D/2022/23.06/03 du 23 juin 2022 relative à la délégation du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration des décisions numérotée N°26-C.C.A.S.-02 à N°26-C.C.A.S.-05, prises par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. dans le cadre de sa délégation,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions suivantes :

N° 26-C.C.A.S.-02 —DÉCISION portant sur l'approbation d'un contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. de Villetaneuse et Monsieur Ibrahim KONATE relatif à la mise en œuvre d'ateliers de boxe éducatifs et d'écriture au titre de l'année 2026.

N° 26-C.C.A.S.-03 —DÉCISION portant sur l'approbation d'un contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. de Villetaneuse et l'association A.G.I.R. relatif à la mise en œuvre d'ateliers d'orthopédagogie au titre de l'année 2026.

N° 26-C.C.A.S.-04 —DÉCISION portant sur l'approbation d'une convention entre le C.C.A.S. de Villetaneuse et le Département relative à la mise en œuvre des Commissions Locales du Fond de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

N° 26-C.C.A.S.-05 —DÉCISION portant sur l'approbation d'une convention de participation au programme métropolitain « numérique pour tous » composante « accompagnement vers l'autonomie numérique » .



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.